# MINISTRY OF LABOUR

*2002-2003*
*Business Plan*

Ontario

103-01969/

# Message from the Minister

Hon. Brad Clark

Ontario continues to be strong, confident and moving forward with responsible and responsive leadership. We are building on past gains and working on new solutions to keep Ontario strong.

The Ministry of Labour continues to play a key role in moving Ontario's economy forward. Safe, fair, and healthy workplaces characterized by productive relationships drive a vibrant, competitive economy and generate widespread benefits for us all.

Ontario's contract renewal rate without strike or lockout last year was 95.4 per cent. This makes Ontario an attractive place to work and invest. Improving workplace health and safety both protects the people of Ontario and provides a competitive advantage for our businesses.

As Minister of Labour, I am committed to protecting Ontario's youth. It is my intention to continue to build strong partnerships with employers and workers. Together, we have made Ontario one of the safest places in Canada to work, but there is always more work to be done.

The Ministry of Labour will continue to enforce Ontario laws to protect young workers and will continue to support WSIB campaigns such as the Young Worker Awareness Campaign. We are getting the message out to young workers that they have the right to a safe work environment. Employers have a duty to protect young workers, and we will continue to work with them to ensure a safe working environment exists for all Ontarians.

Recognizing the needs of the modern workplace, the *Employment Standards Act, 2000* came into force on September 4, 2001. We are providing information and assistance to hundreds of thousands of businesses and workers covered by the Act, and we are meeting with key groups to identify any further fine-tuning the Act may require.

In the critical residential construction sector, a creative new approach to collective bargaining produced stable labour relations in the 2001 round of bargaining. This benefited construction workers, contractors, manufacturers, suppliers and homebuyers. We are now working with unions and employers to review the results and determine what will work in the future.

As we move ahead, I will continue to honour Premier Ernie Eves' commitment to partnership and consultation, listening to a variety of views including those of business and labour.

The government will continue to focus aggressively on reducing

workplace injuries – particularly among young workers. We will ensure that workplace standards are met and that our labour relations environment supports the ongoing expansion of Ontario's economy.

Working together we will build a brighter future for all Ontario residents and the Ministry of Labour is committed to make Ontario a better place to live, work and raise a family.

Sincerely,

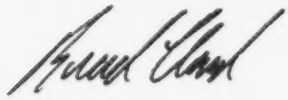

**The Honourable Brad Clark**
***Minister of Labour***

# Ministry Vision

Safe, fair and healthy workplaces that create productive relationships between employers and employees, a competitive economy and generate widespread benefits for all. The Ministry of Labour contributes to achieving this vision and to the prosperity of Ontario by advancing health, safety, fairness and productive relationships in the workplace and the broader community.

# Core Businesses

Three core businesses fulfill the mission of the Ministry Of Labour:

**Occupational Health and Safety** – supports Ontario workplaces to be among the safest in the world, where safety, productivity and competitiveness are inter-connected. Our contributions include setting, communicating and enforcing occupational health and safety laws to reduce or eliminate workplace injury or illness.

**Employment Rights and Responsibilities** – supports flexible and modern business practices that foster competitiveness and also ensure protection of Ontario workers through minimum standards of employment covering wages and working conditions. Our contributions include establishing and promoting fair, flexible and enforceable employment laws such as the *Employment Standards Act, 2000* and the *Pay Equity Act*. We encourage employer compliance through promotion, consultation, inspection, investigation and enforcement initiatives.

**Labour Relations** – supports balanced, stable and productive labour relations that foster greater self-reliance in the workplace and also enhance Ontario's position as an attractive place to work and invest. Our contributions focus on the settlement of workplace disputes under various employment-related statutes; assisting in the settlement of collective agreements; and providing information about collective bargaining.

# Annual Report on Key Achievements for 2001-2002

Rigorous attention to keeping workplaces healthy and safe, and implementation of the *Employment Standards Act, 2000* provided much of the Ministry of Labour's focus in the past year.

The future of the province is in the hands of young workers, and providing the newest members of the workforce with proper employment health and safety awareness was a priority of the ministry in 2001-2002. High school students are learning about occupational health and safety with the goal of avoiding injury when they start working, supported with materials provided by the ministry and partners. The "Live Safe! Work Smart!" program helps educate young people in Grades 9 to 11 and will be expanded to Grade 12 in fall 2002. This is an innovative tool and is supported by business, labour and Ontario's health and safety system.

Ontario re-designated Quebec under the *Fairness is a Two-Way Street Act (Construction Labour Mobility), 1999* in order to protect the rights of Ontario construction contractors and workers. Quebec continues to impose significant barriers to doing business for Ontario construction companies, contractors and sub-trades. Until these barriers are removed, measures against Quebec contractors and construction workers will remain in place and will be vigorously enforced.

The Inspections, Investigations and Enforcement Secretariat (II&E) is developing an integrated system to ensure public protection and economic growth are achieved through greater coherence in regulatory strategies and through streamlining and continually improving compliance service delivery. The secretariat will begin implementation of supporting strategies such as E-business, knowledge and learning and quality service standards.

# Occupational Health and Safety

During 2001-2002, the ministry continued to make progress in achieving safe and healthy workplaces in Ontario through a Lost Time Injury rate of 1.74 per 100 workers, against a target of 1.8.

Highlights of the ministry's continued focus on young worker health and safety included:

- Completion and delivery of "Live Safe! Work Smart!" curriculum support materials to all secondary schools in Ontario;
- Development of similar curriculum support materials for co-op teachers specifically directed at co-op students in the workplace;
- Train-the-Trainer sessions conducted for teachers representing all 72 boards of education in cooperation with the Ministry of Education;
- Conducting numerous information sessions at teacher conferences and gatherings around the province to increase awareness of the "Live Safe! Work Smart!" program; and
- Began development of WorkSmartOntario.gov.on.ca, a web site for young workers to provide a portal to information and resources about their rights and responsibilities for health and safety in the workplace and the new *Employment Standards Act, 2000*.

In 2001-2002, the ministry improved health and safety by:

- Updating requirements for firefighter protective equipment;
- Legislating new training requirements for workers operating mechanical harvesting equipment in the logging industry;
- Legislating training requirements for surface mine workers; and
- Implementing new requirements for formal fall protection training in the construction industry.

The ministry also conducted broad consultations with employer and union stakeholders to develop a permanent process for reviewing and updating Ontario's Occupational Exposure Limits (OELs) for hazardous chemical substances. In 2000, OELs for 204 substances were updated to strengthen protection in Ontario workplaces.

Consultations on a new, comprehensive health and safety regulation outlining work in confined spaces are also ongoing with employer associations and unions. The new regulation would replace requirements in four separate regulations that are currently in use.

In 2001-2002, Occupational Health and Safety inspectors completed 55,424 visits for inspection and enforcement.

# Employment Rights and Responsibilities

Since 1995, more than 30,000 additional workplaces and 850,000 new workers have played a major role in reviving Ontario's economy. They join the other public and private employers and employees in benefiting from the *Employment Standards Act, 2000 (ESA)* and its regulations that came into force on September 4, 2001.

The ministry launched an extensive information campaign to increase employer and employee awareness of their rights and obligations under the *ESA*. Policy interpretation and procedural manuals for *ESA* were also prepared as part of the implementation, along with resolution of new and ongoing operational issues.

The ministry also implemented a proactive inspection strategy focusing on the retail, restaurant/bar, gas station and garment sectors to help increase compliance levels for the *ESA* in these sectors by a targeted 20 per cent over the next five years.

Additionally, a Garment Industry Advisory Committee was established to recommend appropriate employment standards and methods of increasing compliance in this unique industry sector.

Ministry employment standards officers completed 1,813 proactive inspections and educational seminars during the year in review.

# Labour Relations

Ontario maintained its harmonious and stable labour relations climate during 2001-2002, by achieving a 95.4 per cent settlement rate of all disputes without a strike or lockout. This exceeded the ministry's aggressive target of 95 per cent.

The *Ambulance Services Collective Bargaining Act, 2001* provides continued essential ambulance services during a strike or lockout. The act ensures people's lives are not put at risk while respecting employees' right to bargain collectively.

A new, creative approach to collective bargaining in the residential construction sector produced stable labour relations for the 2001 round of bargaining. The ministry introduced new legislation, as a provision of the Government Efficiency Act, 2002 which would, if passed, reinstitute these collective bargaining reforms for the 2004 round of bargaining.

The industrial, commercial and institutional (ICI) construction sector is a key economic engine for Ontario. To ensure the continued viability of the sector, the ministry began a review of the impact of recent legislative changes, specifically the *Labour Relations Amendment Act (Construction Industry), 2000* this summer.

# Key Commitments and Strategies for 2002-2003

The Ministry of Labour will continue to build an environment where safe, fair and healthy workplaces, characterized by productive relationships and high performance, drive a vibrant, competitive economy and generate widespread benefits for all people of Ontario.

In support of Ontario's pro-growth economic strategies, the ministry will:

- Focus on workplace health and safety strategies, with an emphasis on young workers;
- Review and modernize regulations, as necessary, to address the needs of modern workplaces and facilitate compliance;
- Continue to protect Ontario contractors and workers in the labour mobility dispute between Ontario and Quebec;
- Take tough enforcement action against Ontario workplaces that don't comply with health, safety and employment standards.

During the coming year the ministry will:

- Continue to implement the Young Worker Health and Safety programs including the extension of the "Live Safe – Work Smart!" program, completing and upgrading the Young Worker website, building programs for elementary school health and safety, and programs aimed at employers of young workers;
- Improve the consistency, clarity and flexibility of Occupational Health and Safety regulations;
- Complete implementation of the *Employment Standards Act, 2000*, including support of the Garment Industry Review Committee, set up to develop employment standards for the sector and strategies to increase compliance;
- Meet the Performance Commitment that ensures 95 per cent of disputes are settled without strike or lockout;
- Continue to lead the integration of inspection, investigation and enforcement services across government; and,
- Continue to lead in providing labour relations advice and services that support the government's objectives for the Broader Public Sector and contribute to a favourable investment climate in Ontario.

To ensure the continued viability of Ontario's industrial, commercial and institutional sector, the ministry will complete a review of the impact of recent legislative changes, specifically the *Labour Relations Amendment Act (Construction Industry), 2000.*

# Key Performance Measures

## Core Business: Occupational Health & Safety

Rate of lost time injuries (LTI) resulting from workplace accidents.

**Lost Time Injury Rate per 100 Workers**

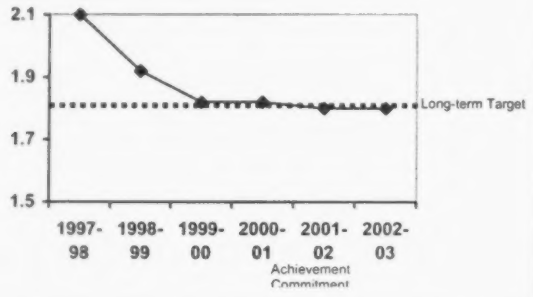


**Ministry Contribution**

- The Occupational Health and Safety Program conducts workplace inspections, investigations and enforcement strategies to reinforce compliance.
- The ministry develops coordinated strategies and initiatives with other parties to motivate and support workplaces to improve performance.

**What does the graph show?**

- The LTI rate declined by 30% from 2.54 to 1.8 per 100 workers from 1995 to March 2001.
- Most recent data from WSIB (September 2001) suggests a further reduction in LTI's to 1.74 per 100 workers.
- LTI rate is the rate of injuries, per 100 workers, per year that results in time being lost from employment.

2002-03 Commitments

- Commitment for 2002-03 is 1.8 LTIs per 100 workers.

**Long-term Target**

- Long-term target is 1.8 LTIs per 100 workers.

| Core Business: Employment Rights & Responsibilities | |
|---|---|
| Percent of employment standards cases closed within 60 days. | |
| **Percent of ES Cases Closed Within 60 Days**<br> 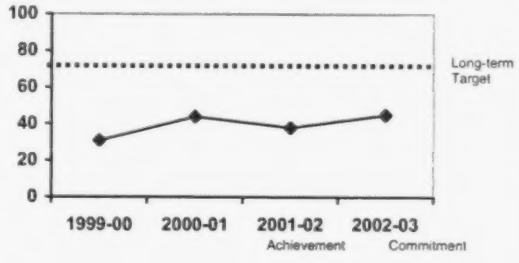 <br> | **Ministry Contribution**<br>• Ministry has focused on reducing processing time as a priority in order to enhance client service. |
| **What does the graph show?**<br>• The ministry has increased its employment standards case closure rate within 60 days from 31% to 45% from 1999/00 to 2001/02.<br>• The transition to the *Employment Standards Act, 2000* is expected to result in more complex cases throughout 2002-2003. | 2002-03 Commitments<br>• Commitment for 2002-03 is to close 45% of cases within 60 days.<br>**Long-term Target**<br>• Long-term target is to close 70% of cases within 60 days. |

| Core Business: Labour Relations | |
|---|---|
| Percent Settlement of disputes without strike or lockout. | |
| **Percent Settlement of Disputes Without Strike or Lockout**<br> 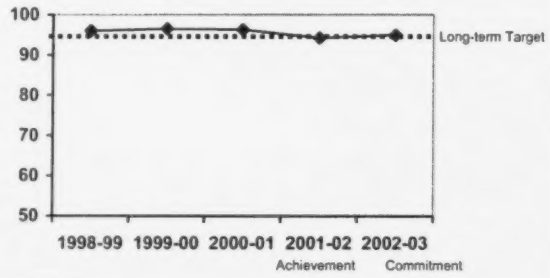 <br> | **Ministry Contribution**<br>• Through the Labour Management Services program, the ministry provides mediation, conciliation and arbitration services to all private and public sector collective agreements under Ontario jurisdiction. |
| **What does the graph show?**<br>• The ministry has maintained a consistent level of dispute settlement without strike or lockout for the past four years. | 2002-03 Commitments<br>• Commitment for 2002-03 is 95% of disputes settled without strike or lockout.<br>**Long-term Target**<br>Long-term target is 95% of disputes settled without strike or lockout. |

## Core Business: Labour Relations

Percent Settlement of disputes without requirement for litigation at the Ontario Labour Relations Board.

**Percent Settlement of Disputes Without Requirement for Litigation**

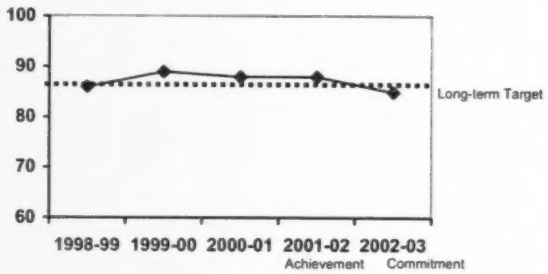


**Ministry Contribution**

- As an independent, quasi-judicial tribunal the Ontario Labour Relations Board (OLRB) promotes safe, fair and harmonious conditions in Ontario's workplaces by consistently mediating settlements in at least 85% of the labour relations disputes disposed of, annually.

**What does the graph show?**

- The OLRB has maintained a consistent rate of settlement without litigation. The changing nature and complexity of disputes, economic cycles, adjusting to legislative initiatives, expanded jurisdiction and differing "client" groups can result in minor fluctuations in settlement rates between years.

2002-03 Commitments

- Commitment for 2002-03 is 85% of disputes settled without litigation at the OLRB.

**Long-term Target**

- Long-term target is 85% of disputes settled without litigation at the OLRB.

# 2001 - 2002 Ministry Spending by Core Business - Interim Actuals*

**Ministry of Labour**

| | |
|---|---|
| Operating | $113 million<br>1,340 staff |

**Occupational Health and Safety**

| | |
|---|---|
| Operating | $48 million<br>646 staff |

**Employment Rights and Responsibilities**

| | |
|---|---|
| Operating | $26 million<br>275 staff |

**Labour Relations**

| | |
|---|---|
| Operating | $21 million<br>197 staff |

**Ministry Administration**

| | |
|---|---|
| Operating | $18 million<br>222 staff |

Note: Staff numbers are shown as full-time equivalents

*PSAB based

# 2002-2003 Ministry Approved Allocations by Core Business Plan*

**Ministry of Labour**

| | |
|---|---|
| Operating | $114 million<br>1,395 staff |

**Occupational Health and Safety**

| | |
|---|---|
| Operating | $49 million<br>680 staff |

**Employment Rights and Responsibilities**

| | |
|---|---|
| Operating | $26 million<br>291 staff |

**Labour Relations**

| | |
|---|---|
| Operating | $20 million<br>216 staff |

**Ministry Administration**

| | |
|---|---|
| Operating | $19 million<br>208 staff |

**Note:** Staff numbers are shown as full-time equivalents.

*PSAB based

# Who to Call

Questions or comments about the ministry's business plan are welcome.

**Ministry of Labour**
**Communications and Marketing Branch**
Belinda Sutton
Phone # 416-326-7405
Fax # 416-326-7406
E-mail: Belinda.Sutton@mol.gov.on.ca

Copies of this document are available free from: Publications Ontario,
880 Bay Street, Toronto ON M7A 1N8. Tel: (416) 326-5300
Out-of-town customers except Ottawa call: 1-800-668-9938
In Ottawa, call (613) 238-3630 or toll-free 1-800-268-8758
Telephone service for the hearing impaired is available
toll-free throughout Ontario at 1-800-268-7095

Order copies via the Internet at http://www.publications.gov.on.ca

Obtain an electronic copy of this document at http://www.gov.on.ca

© Queen's Printer for Ontario, 2002

ISBN 0-7794-3437-4

Ce document est disponible en français

# MINISTÈRE DU TRAVAIL

*Plan d'activités*
*2002-2003*

Ontario

# Message du ministre

**L'hon. Brad Clark**

L'Ontario demeure fort, confiant et tourné vers l'avenir grâce à son leadership responsable et réceptif. Nous nous inspirons des réussites passées et créons de nouvelles solutions afin de conserver ces avantages.

Le ministère du Travail continue de jouer un rôle de premier plan dans la progression de l'économie ontarienne. Des lieux de travail sûrs, équitables, sains et axés sur des relations professionnelles productives sont le moteur d'une économie vibrante et concurrentielle, et offrent des avantages appréciables à chacun de nous.

Le taux de conventions collectives renouvelées sans grève ni lock-out en Ontario atteignait 95,4 pour 100 l'an dernier. Cela fait de notre province un lieu attirant pour travailler et investir. L'amélioration de la santé et de la sécurité au travail protège la population de l'Ontario et donne un avantage concurrentiel aux entreprises de chez nous.

À titre de ministre du Travail, je me suis engagé à assurer la sécurité des jeunes travailleurs de l'Ontario. J'ai l'intention de continuer à établir des partenariats solides avec les employeurs et les travailleurs. Grâce à notre action concertée, nous avons fait de l'Ontario l'un des endroits les plus sécuritaires où travailler au Canada, mais nous devons poursuivre nos efforts sans relâche.

Le ministère du Travail continuera de mettre en application les lois ontariennes qui protègent les jeunes travailleurs et d'appuyer les campagnes de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail telles que la campagne Sensibilisation des jeunes au travail. Nous voulons informer les jeunes travailleurs qu'ils ont droit à un environnement de travail sûr. Les employeurs ont le devoir de protéger les jeunes travailleurs. Nous continuerons à collaborer avec les employeurs pour veiller à ce que tous les Ontariens et Ontariennes aient un milieu de travail sécuritaire.

La *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*, en vigueur depuis le 4 septembre 2001, vise à répondre aux besoins des lieux de travail modernes. Nous offrons des renseignements et de l'aide aux centaines de milliers d'entreprises et de travailleurs touchés par cette loi. De plus, nous consultons les membres des principaux groupes concernés afin de bien cerner toutes les améliorations que l'on pourrait apporter à la Loi.

Dans l'important secteur de la construction résidentielle, la nouvelle formule innovatrice de négociation collective utilisée en 2001 a permis de stabiliser considérablement les relations de travail, tant pour le bénéfice des travailleurs, des entrepreneurs, des fabricants et des fournisseurs que celui des acheteurs de maisons. De concert avec les syndicats et les

employeurs, nous examinons actuellement les résultats et déterminons les solutions à adopter pour les mois et les années à venir.

Sur cette lancée, je continuerai d'honorer l'engagement du premier ministre Ernie Eves envers les partenariats et les consultations, en restant à l'écoute de tous les intervenants, y compris les représentants de l'entreprise privée et de la main-d'oeuvre.

Le gouvernement continuera à se concentrer avec énergie sur la réduction des blessures en milieu de travail, en particulier chez les jeunes employés. En plus d'assurer le respect des normes d'emploi, nous veillerons à ce que le contexte des relations de travail favorise l'essor continuel de l'économie ontarienne.

En travaillant ensemble, nous bâtirons un avenir meilleur pour tous les Ontariens et Ontariennes. Le ministère du Travail est fermement résolu à faire en sorte que l'Ontario soit plus que jamais l'endroit idéal où vivre, travailler et élever une famille.

**Le ministre du Travail,**

**Brad Clark**

# Objectifs généraux du ministère

Des lieux de travail sûrs, sains et équitables, propices à des relations patronales-syndicales productives, assurent une économie concurrentielle qui bénéficie à toute la population. Voilà ce que vise le ministère du Travail, en plus de favoriser la prospérité de l'Ontario grâce à l'amélioration de la santé, de la sécurité, de l'équité et des relations dans les lieux de travail et dans la collectivité en général.

# Activités de base

Pour remplir sa mission, le ministère se concentre sur trois activités de base :

## Santé et sécurité au travail

Le ministère vient en aide aux entreprises afin qu'elles comptent parmi les plus sûres du monde en offrant un milieu où sécurité, productivité et compétitivité vont de pair. Il élabore, communique et applique des lois en matière de santé et de sécurité au travail pour réduire ou éliminer les maladies et les accidents professionnels.

## Droits et obligations en matière d'emploi

Le ministère appuie les pratiques commerciales souples et modernes qui favorisent la concurrence et garantissent la protection des travailleuses et travailleurs ontariens par l'établissement de normes minimales en matière de salaire et de conditions de travail. Il a élaboré et favorisé l'adoption de lois souples, justes et exécutoires comme la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* et la *Loi sur l'équité salariale*. Le ministère encourage les employeurs à les observer grâce à la promotion, à la consultation, à l'inspection, à des enquêtes et à des mesures d'exécution.

## Relations de travail

Le ministère encourage les employeurs et leur personnel à établir des relations de travail équilibrées, stables et harmonieuses qui favorisent l'autonomie des lieux de travail et font de l'Ontario un endroit où il fait bon investir et travailler. Les activités du ministère en matière de relations de travail sont triples : il aide les parties à régler les conflits de travail en se fondant sur différentes lois en matière d'emploi; il aide les parties à négocier des conventions collectives; il fournit de l'information sur la négociation collective.

# Rapport annuel sur les réalisations clés en 2001-2002

Au cours du dernier exercice, le ministère du Travail s'est surtout consacré à l'application rigoureuse des normes de santé et sécurité au travail et de la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*.

L'avenir de la province est entre les mains de nos jeunes travailleurs. C'est pourquoi, en 2001-2002, le ministère a accordé la priorité à la sensibilisation des jeunes aux questions de santé et sécurité en milieu de travail. Grâce à la documentation fournie par le ministère et ses partenaires, les élèves du secondaire apprennent ainsi les rudiments de la santé et sécurité au travail afin d'éviter les blessures une fois sur le marché du travail. Ils bénéficient d'ailleurs d'un outil innovateur qui a reçu l'aval des entreprises, des syndicats et du réseau ontarien de santé et de sécurité, c'est-à-dire le programme *Travailleur avisé, travailleur en santé!*, déjà offert aux élèves de la 9$^{e}$ à la 11$^{e}$ année et qui sera donné aux élèves de 12$^{e}$ année dès l'automne 2002.

Le gouvernement de l'Ontario a récemment désigné de nouveau le Québec en vertu de la *Loi de 1999 portant que la justice n'est pas à sens unique (mobilité de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction)* afin de protéger les droits des entrepreneurs et travailleurs de la construction de l'Ontario. Le Québec continue d'imposer des restrictions considérables aux compagnies, entrepreneurs et sous-traitants ontariens du domaine de la construction. Par conséquent, nos mesures visant les entrepreneurs et travailleurs de la construction du Québec resteront en vigueur et seront appliquées à la lettre jusqu'à la levée des restrictions qui existent au Québec.

Le Secrétariat aux enquêtes, aux inspections et à l'application des lois met au point un système intégré qui favorisera la protection du public et la croissance économique grâce à des stratégies de réglementation plus cohérentes, à la rationalisation et à l'amélioration de la prestation des services de vérification de la conformité. Le Secrétariat amorcera la mise en oeuvre de stratégies connexes qui concernent notamment le commerce électronique, l'acquisition de connaissances et les normes de qualité des services.

# Santé et sécurité au travail

Durant l'exercice 2001-2002, le ministère a fait progresser le dossier de la santé et sécurité au travail en Ontario. Nous avons enregistré un taux de lésions avec interruption de travail (LIT) de 1,74 par 100 travailleurs, comparativement à un taux cible de 1,8.

Voici les points saillants des initiatives soutenues du ministère au chapitre de la santé et sécurité des jeunes travailleurs :

- achèvement de la documentation à l'appui du programme *Travailleur avisé, travailleur en santé!* et diffusion à toutes les écoles secondaires de l'Ontario;
- élaboration de documentation similaire à l'intention des enseignants des programmes coopératifs, visant principalement les élèves de ces programmes;
- organisation de séances de formation destinées à des enseignants de la totalité des 72 conseils de l'éducation en collaboration avec le ministère de l'Éducation;
- organisation de nombreuses séances d'information lors des conférences et réunions d'enseignants dans toute la province afin de faire connaître le programme *Travailleur avisé, travailleur en santé!*;
- première phase de la conception de WorkSmartOntario.gov.on.ca, un siteWeb qui offrira aux jeunes travailleurs un portail donnant accès à des renseignements et des ressources sur leurs droits et obligations concernant la santé et la sécurité au travail, ainsi que sur la nouvelle *Loi de 2000 sur les normes d'emploi.*

En 2001-2002, le ministère a pris les mesures suivantes pour améliorer la santé et la sécurité au travail :

- mise à jour des exigences relatives à l'équipement de protection des pompiers;
- imposition, par voie législative, de nouvelles exigences de formation à l'intention des opérateurs d'abatteuse-ébrancheuse de l'industrie forestière;
- imposition, par voie législative, de nouvelles exigences de formation à l'intention des travailleurs dans les mines à ciel ouvert;
- mise en application de nouvelles exigences officielles de prévention des chutes dans l'industrie de la construction.

Le ministère a aussi tenu de vastes consultations auprès des parties patronales et syndicales concernées afin de mettre au point un processus permanent d'examen et de mise à jour des limites d'exposition en milieu de travail (LEMT) relativement aux produits chimiques dangereux. En

2000, on a mis à jour les LEMT de 204 substances, améliorant ainsi le niveau de protection des lieux de travail ontariens.

Dans le cadre de consultations auprès d'associations d'employeurs et de syndicats, nous envisageons une nouvelle réglementation exhaustive sur la santé et la sécurité des espaces clos. Cette réglementation remplacerait les modalités de quatre règlements actuellement en vigueur.

En 2001-2002, les inspecteurs des services de santé et sécurité au travail on effectué 55 424 visites à des fins d'inspection et d'exécution de la loi.

# Droits et obligations en matière d'emploi

Depuis 1995, plus de 30 000 lieux de travail additionnels et 850 000 nouveaux employés participent activement à la relance de l'économie ontarienne. Ils se joignent aux autres employeurs et employés des secteurs public et privé qui tirent avantage de la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* et des règlements y afférents, en vigueur depuis le 4 septembre 2001.

Le ministère a lancé une imposante campagne visant à sensibiliser davantage les employeurs et les employés à leurs droits et obligations en vertu de la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*. Le ministère a rédigé des manuels sur la procédure et sur l'interprétation des politiques concernant la Loi et résolu diverses questions opérationnelles.

Le ministère a mis en application une stratégie d'inspection proactive axée principalement sur les secteurs du commerce de détail, du vêtement, des restaurants et bars, et des stations-service afin d'y accroître le taux de conformité à la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* de 20 pour 100 au cours des cinq prochaines années.

En outre, un comité consultatif sur l'industrie de la fabrication du vêtement a été créé et chargé de formuler des recommandations au sujet des normes d'emploi et des méthodes en vue d'améliorer la conformité dans ce secteur bien particulier.

Les agents ministériels responsables des normes d'emploi ont tenu 1 813 inspections proactives et séminaires d'information au cours de l'exercice écoulé.

# Relations de travail

L'Ontario a préservé son climat stable et harmonieux de relations de travail en 2001-2002, et a atteint un taux de 95,4 pour 100 de règlement des conflits de travail sans grève ni lock-out. Ce résultat surpasse l'objectif audacieux de 95 pour 100 établi par le ministère.

La *Loi de 2001 sur la négociation collective dans les services d'ambulance* prévoit le maintien des services ambulanciers essentiels durant une grève ou un lock-out. Elle veille à ce que la vie des citoyens ne soit pas mise en péril, tout en respectant le droit des employés à la négociation collective.

Une nouvelle formule innovatrice de négociation collective utilisée en 2001 a permis de stabiliser les relations de travail dans le secteur de la construction résidentielle. Si les dispositions législatives proposées par le ministère dans le cadre de la *Loi de 2002 sur l'efficience du gouvernement* sont adoptées, ces réformes de la négociation collective serviront également pour la ronde de négociations de 2004.

Le secteur de la construction industrielle, commerciale et institutionnelle est un important moteur de l'économie ontarienne. Pour assurer sa viabilité à long terme, le ministère a entamé cet été un examen des répercussions des récentes modifications législatives, notamment la *Loi de 2000 modifiant la Loi sur les relations de travail (industrie de la construction)*.

# Engagements et stratégies clés en 2002-2003

Le ministère du Travail continuera de favoriser des lieux de travail sûrs, sains et équitables, marqués au coin de la performance et de relations patronales-syndicales productives, afin d'assurer une économie dynamique et concurrentielle qui bénéficie à toute la population.

Pour appuyer les stratégies du gouvernement axées sur la croissance économique, le ministère entend :

- mettre l'accent sur les stratégies favorables à la santé et sécurité au travail, plus particulièrement celles à l'intention des jeunes travailleurs;
- examiner et mettre à jour la réglementation, si nécessaire, afin de répondre aux besoins des lieux de travail modernes et d'encourager la conformité;
- continuer de protéger les entrepreneurs et les travailleurs ontariens dans le cadre du conflit sur la mobilité de la main-d'oeuvre entre l'Ontario et le Québec;
- prendre des mesures rigoureuses contre les lieux de travail qui ne respectent pas les normes de santé-sécurité et d'emploi.

Au cours du nouvel exercice, le ministère entend :

- poursuivre la mise en oeuvre des initiatives de santé et sécurité destinées aux jeunes travailleurs (y compris l'extension du programme *Travailleur avisé, travailleur en santé!)*, terminer et mettre à jour le site Web à l'intention des jeunes travailleurs, créer des programmes sur la santé et sécurité dans les écoles élémentaires et des initiatives axées sur les entreprises qui emploient de jeunes travailleurs;
- améliorer la cohérence, la clarté et la souplesse de la réglementation sur la santé et sécurité au travail;
- terminer la mise en oeuvre de la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* et épauler le comité consultatif sur l'industrie de la fabrication du vêtement, chargé de mettre au point des normes d'emploi et des stratégies en vue d'améliorer la conformité dans ce secteur;
- satisfaire son objectif de rendement, c'est-à-dire le règlement de 95 pour 100 des conflits de travail sans grève ni lock-out;
- continuer à diriger l'intégration des services d'inspection, d'enquête et de vérification de la conformité à l'échelle du gouvernement;
- demeurer à l'avant-plan en matière de relations de travail en offrant conseils et services dans le but de soutenir les objectifs globaux du secteur public et de maintenir un climat favorable aux investissements en Ontario.

Pour assurer la viabilité à long terme du secteur de la construction industrielle, commerciale et institutionnelle, le ministère terminera son examen des répercussions des récentes modifications législatives, notamment la *Loi de 2000 modifiant la Loi sur les relations de travail (industrie de la construction)*.

# Mesures clés d'évaluation de la performance

## Activité de base : Santé et sécurité au travail

Taux de lésions avec interruption de travail (LIT) résultant d'accidents de travail.

Taux de LIT par 100 travailleurs

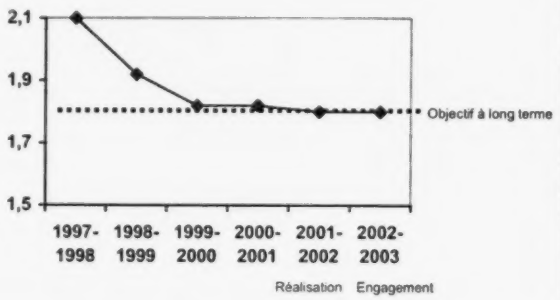


Apport du ministère

- Le programme de santé et sécurité au travail effectue des inspections et des enquêtes en milieu de travail, et met en oeuvre des stratégies pour améliorer la conformité.
- Le ministère élabore des stratégies et initiatives coordonnées avec ses partenaires afin de motiver et d'aider les responsables de lieux de travail à améliorer leur rendement.

Que signifie le graphique?

- De 1995 à mars 2001, le taux de LIT a diminué de 30 pour 100, passant de 2,54 à 1,8 par 100 travailleurs.
- Selon les plus récentes données de la CSPAAT (septembre 2001), le taux serait descendu à 1,74 LIT par 100 travailleurs.
- Le LIT est le taux annuel de lésions en milieu de travail, par 100 travailleurs, qui entraînent une absence au travail.

Engagements en 2002-2003

- L'objectif pour 2002-2003 est fixé à 1,8 LIT par 100 travailleurs.

Objectifs à long terme

- L'objectif à long terme est fixé à 1,8 LIT par 100 travailleurs.

## Activité de base : Droits et obligations en matière d'emploi

Pourcentage de dossiers de normes du travail (NT) réglés en moins de 60 jours.

Pourcentage de dossiers de NT réglés en 60 jours

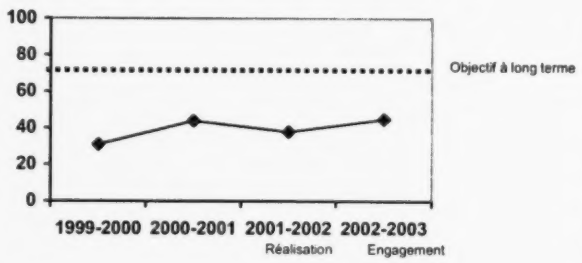


Apport du ministère

- Le ministère accorde la priorité à la réduction du temps de règlement des dossiers afin d'améliorer le service à la clientèle.

Que signifie le graphique?

- Le ministère a haussé son taux de règlement des dossiers de normes du travail en 60 jours, le faisant passer de 31 pour 100 en 1999-2000 à 45 pour 100 en 2001-2002.
- On s'attend à ce que les modalités de la nouvelle *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* donnent lieu à des dossiers plus complexes en 2002-2003.

Engagements en 2002-2003

- L'objectif pour 2002-2003 est de régler près de 45 pour 100 des dossiers en moins de 60 jours.

Objectifs à long terme

- L'objectif à long terme est de régler près de 70 pour 100 des dossiers en moins de 60 jours.

## Activité de base : Relations de travail

Pourcentage de conflits réglés sans grève ni lock-out.

Pourcentage de conflits réglés sans grève ni lock-out.

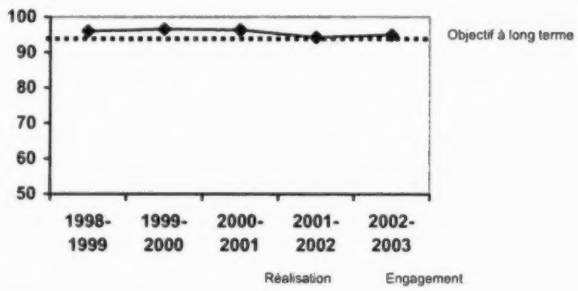


Apport du ministère

- Par l'intermédiaire du programme des relations patronales-syndicales, le ministère fournit des services de médiation et d'arbitrage à toutes les parties des conventions collectives du secteur public ou privé qui relèvent de la loi ontarienne.

Que signifie le graphique?

- Depuis quatre ans, le ministère affiche un taux constant de règlement des conflits sans grève ni lock-out.

Engagements en 2002-2003

- L'objectif pour 2002-2003 est que 95 pour 100 des conflits soient réglés sans grève ni lock-out.

Objectifs à long terme

- L'objectif à long terme est que 95 pour 100 des conflits soient réglés sans grève ni lock-out.

## Activité de base : Relations de travail

Pourcentage de conflits réglés sans litige par la Commission des relations de travail de l'Ontario (CRTO).

Pourcentage de conflits réglés sans litige

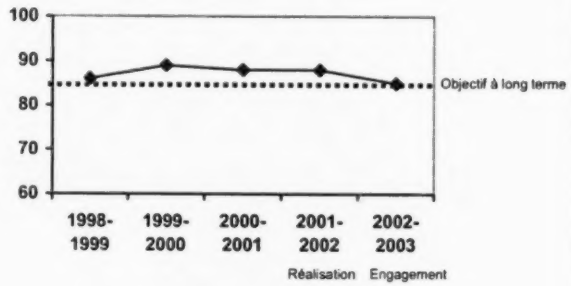


Apport du ministère

- À titre de tribunal quasi judiciaire autonome, la Commission des relations de travail de l'Ontario (CRTO) encourage l'établissement de conditions sûres, équitables et harmonieuses dans les lieux de travail ontariens en assurant la médiation et le règlement d'au moins 85 pour 100 des conflits de travail par année.

Que signifie le graphique?

- La CRTO maintient un taux constant de règlement sans recours aux tribunaux. La nature changeante et la complexité des conflits de travail, les cycles économiques, l'adaptation aux initiatives législatives, les compétences étendues et les différences entre les groupes de « clients » peuvent entraîner de légères fluctuations du taux de règlement au fil des ans.

Engagements en 2002-2003

- L'objectif pour 2002-2003 est que 85 pour 100 des conflits soient réglés sans litige par la CRTO.

Objectifs à long terme

- L'objectif à long terme est que 85 pour 100 des conflits soient réglés sans litige par la CRTO.

# *Données réelles provisoires sur les dépenses du ministère par activité de base en 2001-2002**

| Ministère du Travail | |
|---|---|
| Fonctionnement | 113 millions de $<br>1 340 employés |

| Santé et sécurité au travail | |
|---|---|
| Fonctionnement | 48 millions de $<br>646 employés |

| Droits et obligations en matière d'emploi | |
|---|---|
| Fonctionnement | 26 millions de $<br>275 employés |

| Relations de travail | |
|---|---|
| Fonctionnement | 21 millions de $<br>197 employés |

| Administration du ministère | |
|---|---|
| Fonctionnement | 18 millions de $<br>222 employés |

Remarque : Le nombre d'employés représente des équivalents temps plein.

*Selon la méthode comptable du CCSP.

# *Plan des affectations 2002-2003 approuvées par le ministère par activité de base**

| Ministère du Travail | |
|---|---|
| Fonctionnement | 114 millions de $<br>1 395 employés |

| Santé et sécurité au travail | |
|---|---|
| Fonctionnement | 49 millions de $<br>680 employés |

| Droits et obligations en matière d'emploi | |
|---|---|
| Fonctionnement | 26 millions de $<br>291 employés |

| Relations de travail | |
|---|---|
| Fonctionnement | 20 millions de $<br>216 employés |

| Administration du ministère | |
|---|---|
| Fonctionnement | 19 millions de $<br>208 employés |

Remarque : Le nombre d'employés représente des équivalents temps plein.

*Selon la méthode comptable du CCSP.

# Personnes à contacter

Les questions ou les commentaires au sujet du plan d'activités sont les bienvenus.

Pour de plus amples renseignements, prière de communiquer avec :

**Direction des communications et du marketing**
Belinda Sutton
Tél. : 416 326-7405
Courriel : Belinda.Sutton@mol.gov.on.ca

**Renseignements en français**
Sylvie Laliberté
Tél. : 416 326-1407
Courriel : Sylvie.Laliberte@mol.gov.on.ca

On peut se procurer des exemplaires gratuits du présent document auprès de :
Publications Ontario
880, rue Bay, Toronto ON M7A 1N8
Tél. : 416 326-5300
Clients d'autres régions, sauf Ottawa, faire le 1 800 668-9938.
À Ottawa, faire le (613) 238-3630 ou, sans frais, le 1 800 268-8758.
Service téléphonique aux malentendants :
composer sans frais, n'importe où en Ontario, le 1 800 268-7095.

On peut commander des exemplaires du présent document par Internet à :
http://www.publications.gov.on.ca

Copie électronique du présent document disponible à :
http://www.gov.on.ca

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2002

ISBN 0-7794-3483-8

*This document is also available in English.*